



Ama

## DECISION N° 439

### LOCATION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 39 RUE DES JARDINS FLEURIS - ASSOCIATION MODEL CLUB AVANT GARDE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association Model Club de l'Avant-Garde,

Le Maire,

### DECIDE

De signer avec l'association Model Club de l'Avant-Garde, représentée par Monsieur RAVART, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux d'une surface de 77m<sup>2</sup> situés dans le bâtiment communal au 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux, et deux conteneurs d'environ 20m<sup>3</sup> chacun pour un usage de stockage.

Cette convention est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pompey, le 18 juillet 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 21.7.25  
Transmis à la Préfecture le 21.7.25